PROVINCE DE QUÉBEC
MRC DE MASKINONGÉ
MUNICIPALITÉ DE SAINT-SÉVÈRE

14 juillet 2026

PROCÈS-VERBAL de la séance ordinaire du conseil de la municipalité de la Paroisse de Saint-Sévère, tenue le 14 juillet 2026 à 20h à l'hôtel de ville, sis au 59 rue Principale.

Présences :

▪ Madame Jacinthe Noël	Mairesse
▪ Monsieur Robert Lessard	Conseiller au poste numéro 1
▪ Monsieur Olivier Lamy	Conseiller au poste numéro 2
▪ Monsieur Alexis Fradette	Conseiller au poste numéro 3
▪ Monsieur Martial Lacerte	Conseiller au poste numéro 4
▪ Madame Myriam Poulin	Conseillère au poste numéro 5
▪ Monsieur Claude Beauclair	Conseiller au poste numéro 6

1. Ouverture

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, déclare la séance ouverte à 20h, le quorum étant atteint. Madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale et greffière-trésorière, est présente et agit à titre de secrétaire de la séance.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

---

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Suivi de la séance du 2 juin 2026
4. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026
5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de juin 2026
6. Adoption procès-verbal de corrections règlement RM01-2026 – MRC de Maskinongé
7. Autorisation Desjardins – Trésorière adjointe
8. Installation PG Territoire

9. Dépôt étude hydraulique – ponceau rang Bellechasse
10. Travaux glissement de terrain 470 rang Bellechasse – libération de la retenue
11. Demande CPTAQ – aliénation d'un lot
12. Émondeur
13. Offre de services - Firme RAPPEL
14. Offre de casiers intelligents – pharmacies
15. Demande – Projet pédiatrie sociale
16. Suivi- PPA-CE
17. Suivi – Entente préventionniste
18. Suivi – Premiers répondants
19. Circulaire mensuelle
20. Comités – suivi
21. Activité biblio – soirée d'astronomie
22. Approbation des comptes soumis
23. Dépôt de la balance de vérification effective au 30 juin 2026
24. Période de questions de l'assistance
25. Félicitations « Bons Coups »
26. Varia
27. Levée de la séance

131-07-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

D'adopter l'ordre du jour tel que décrit ci-dessus.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

3. Suivi de la séance du 2 juin 2026

Les résolutions ont été exécutées.

4. Adoption du procès-verbal de la séance du 2 juin 2026

132-07-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fardette
Et résolu :

D'approuver le procès-verbal de la séance du 2 juin 2026, tel que rédigé, considérant que chacun des membres du conseil a reçu une copie du dit procès-verbal ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

5. Adoption de la liste de la correspondance du mois de juin 2026

133-07-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

D'approuver la liste de la correspondance, telle que déposée ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

6. Adoption procès-verbal de corrections règlement RM01-2026 – MRC de Maskinongé

Considérant que l'article 5.17 devrait se lire ainsi : « *Chat identifié : un chat pour lequel une licence a été émise en vertu des articles 136 et suivants et qui porte à son cou le médaillon visé par l'article 144.* »

Considérant que l'article 5.24 devrait se lire ainsi : « *Chien identifié : un chien pour lequel une licence a été émis e en vertu des articles 136 et suivants et qui porte à son cou le médaillon visé à l'article 144* »

Considérant que l'article 48 devrait se lire ainsi : « *Activité sur la chaussée : Sous réserve de l'article 500.2 C.S.R., nul ne peut faire ou participer à un jeu sur la chaussée.*

Nul ne peut participer à un jeu libre sur la chaussée bloquant la circulation sans avoir préalablement obtenu une autorisation du conseil ou de la municipalité/ville pour un évènement spécifique.

L'autorisation n'est valide que pour la date, l'heure et la durée pour laquelle elle est accordée.

Une autorisation est incessible. »

Considérant que l'article 52 devait se lire ainsi : « *Flânage : Nul ne peut se coucher, se loger, mendier ou flâner dans un endroit public ou dans un endroit privé sans l'autorisation du propriétaire ou de ses préposés.*

Au sens du présent article, le terme « flâner » signifie être dans un endroit sans raison valable et légitime.

Le propriétaire est réputé ne pas avoir donné son consentement lorsqu'il est absent au moment de l'infraction et qu'il n'y a pas de résident sur les lieux. »

Considérant que l'article 53 devrait se lire ainsi : « *Ivresse et désordre :*
Il est interdit à quiconque de se trouver en état d'ivresse dans un lieu public, à l'exclusion des endroits publics où la consommation d'alcool est expressément autorisée par la loi et dans un immeuble résidentiel. Est en état d'ivresse, toute personne qui est sous l'influence de l'alcool ou d'une drogue quelconque.

Il est interdit à toute personne de troubler la paix et l'ordre public, en étant ivre ou intoxiquée par l'alcool, une drogue ou toute autre substance, sur la voie publique ou dans un lieu public. »

Considérant que l'article 64 devrait se lire ainsi : « *Rebuts, ordures et autres :*
Commet une infraction quiconque jette, dépose, lance ou a permis que soient jetés, déposés ou lancés des cendres, du papier, des déchets, des immondices, des ordures, des vidanges, des rebuts, des détritus et matières ou obstructions nuisibles dans les lieux publics, eaux ou cours d'eau.
Nul ne peut jeter, déposer, placer des déchets, des rebuts et/ou des bouteilles dans un lieu public ailleurs que dans une poubelle publique. »

Considérant que l'article 84 devrait se lire ainsi : « « *Circulation interdite : Il est interdit de circuler en véhicule routier dans un parc de la municipalité/ville, sauf les véhicules autorisés. »*

Considérant que l'article 173 devrait se lire ainsi : « *Droit d'inspection et personnes autorisées*

Le conseil municipal autorise les membres de la Sûreté du Québec ainsi que ses officiers, fonctionnaires et toutes personnes habilitées à visiter et à inspecter, entre 7 h et 19 h, toute propriété mobilière ou immobilière ainsi que l'extérieur ou l'intérieur de toute maison, bâtiment ou édifice quelconque, pour constater

si les règlements y sont exécutés et ainsi tout propriétaire, locataire ou occupant de ces maisons, bâtiments et édifices doit recevoir ces personnes les laisser pénétrer et répondre à toutes les questions qui leur sont posées relativement à l'exécution du présent règlement. »

Considérant que l'article 176 devrait se lire ainsi : « *Insulte, menace, injure entrave et obligation de collaboration : Il est interdit à quiconque d'injurier, d'insulter ou de molester un agent de la paix, un fonctionnaire municipal, un représentant autorisé par une municipalité/ville, un élu municipal, dans le cadre de ses fonctions, à tout endroit et par tout mode de communication, notamment sur les médias sociaux.*

Si une infraction est commise par un mode de communication, tel les médias sociaux, elle est présumée commise au domicile professionnel de l'agent de la paix, du fonctionnaire municipal, du représentant autorisé ou de l'élu.

Il est interdit à quiconque, par un acte, des paroles ou une omission, d'entraver, de nuire, de gêner ou d'empêcher un agent de la paix, un fonctionnaire municipal, un représentant autorisé par une municipalité/ville ou un élu municipal, d'exercer les fonctions qui lui sont confiées.

Toute personne est tenue de prêter l'aide et la collaboration requises à un agent de la paix, un fonctionnaire municipal, un représentant autorisé par une municipalité/ville, lorsque les circonstances l'exigent et dans les limites prévues par la loi.

Il est interdit à quiconque de refuser d'obéir ou d'obtempérer à un ordre d'un agent de la paix, un fonctionnaire municipal, un représentant autorisé par une municipalité/ville.

Toute personne en infraction qui refuse de s'identifier lorsque requis dans le but de lui délivrer un constat d'infraction commet une entrave.

Constitue une entrave, le fait d'avoir franchi ou s'être trouvé à l'intérieur d'un périmètre de sécurité établi par l'autorité compétente à l'aide d'une signalisation (ruban indicateur, barrière, etc.) à moins d'y être expressément autorisé. »

Considérant qu'à l'annexe I, l'amende correspondante à l'article 49 devrait être de 300$.

En conséquence :

134-07-26

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal adopte les corrections apportées au règlement RM01-2026 ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

7. Autorisation Desjardins – Trésorière adjointe

Considérant que madame Marie-Christine Gélinas occupe le poste de trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Sévère;

Considérant que dans le cadre de ses fonctions, il est nécessaire qu'elle puisse effectuer les opérations bancaires courantes de la Municipalité auprès de la Caisse Desjardins;

Considérant qu'il y a lieu de lui accorder les mêmes accès et autorisations bancaires que ceux détenus par la directrice générale, madame Marie-Andrée Cadorette, afin d'assurer la continuité des opérations administratives;

En conséquence :

135-07-26

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise madame Marie-Christine Gélinas, trésorière adjointe de la Municipalité de Saint-Sévère, à obtenir tous les accès nécessaires auprès de la Caisse Desjardins afin d'exercer les fonctions reliées à son poste;

Que cette autorisation comprenne notamment l'accès aux services bancaires en ligne, la consultation et la gestion des comptes, l'exécution de virements bancaires, l'autorisation et la gestion des dépôts ainsi que toute autre opération bancaire requise dans le cadre de ses fonctions;

Que madame Marie-Christine Gélinas soit nommée à titre d'administratrice principale des services bancaires de la Municipalité de Saint-Sévère auprès de la Caisse Desjardins et qu'elle soit également désignée à titre de signataire autorisée au dossier;

Que la Caisse Desjardins soit autorisée à émettre une carte de débit au nom de madame Marie-Christine Gélinas afin de lui permettre d'effectuer les dépôts bancaires et toute autre opération autorisée dans le cadre de ses fonctions;

Que madame Marie-Christine Gélinas soit reconnue auprès de la Caisse Desjardins avec les mêmes accès administratifs que madame Marie-Andrée Cadorette, directrice générale, relativement à la gestion des comptes de la Municipalité de Saint-Sévère;

Que madame Marie-Christine Gélinas soit également autorisée à signer les chèques de la Municipalité en remplacement de madame Marie-Andrée Cadorette lorsque les circonstances le nécessitent, conformément aux autres exigences et modalités de signature prévues par les règlements municipaux et les institutions financières;

Que la présente résolution remplace toute autorisation antérieure incompatible avec son contenu et soit transmise à la Caisse Desjardins afin qu'elle procède aux modifications requises;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

8. Installation PG Territoire

Considérant que le conseil municipal souhaite doter le service d'urbanisme d'un logiciel performant permettant une gestion plus efficace des dossiers d'urbanisme et des permis;

Considérant que le logiciel PG Territoire permettra à l'urbaniste de la Municipalité d'optimiser son travail, d'améliorer la gestion des permis et d'offrir un service plus rapide et plus efficace aux citoyens;

Considérant que l'offre de services reçue comprend les coûts suivants :

- Licence PG Territoire : 1 967 $ (coût unique);
- Services professionnels d'installation, de formation et d'accompagnement : 3 367 $ (coût unique);

- Gestion des permis et transfert du rôle d'évaluation : 589 $ (coût annuel).

En conséquence :

136-07-26

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal autorise l'acquisition de la licence PG Territoire pour le service d'urbanisme, ainsi que les services professionnels d'installation, de formation et d'accompagnement, conformément à l'offre de services reçue;

Que le conseil municipal autorise également la dépense annuelle de 589 $ pour la gestion des permis et le transfert du rôle d'évaluation;

Que les paiements soient autorisés et ratifiés;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

9. Dépôt étude hydraulique – ponceau rang Bellechasse

Considérant que, lors de la réalisation du Plan d'intervention pour le renouvellement des conduites d'eau potable, d'égouts et des chaussées (PIRRL), la firme MAXXUM a omis d'inclure un ponceau situé sur le rang Bellechasse dans son étude;

Considérant qu'une étude hydraulique était requise afin d'évaluer le remplacement de ce ponceau et de permettre à la Municipalité de compléter son dossier afin d'effectuer une demande d'aide financière dans un PAVL ;

Considérant que la firme GéniCité Inc. a réalisé cette étude hydraulique et a déposé son rapport à la Municipalité;

En conséquence :

137-07-26

Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal accepte le dépôt du rapport d'étude hydraulique préparé par la firme GéniCité Inc. relativement au remplacement d'un ponceau situé sur le rang Bellechasse;

Que ce rapport soit utilisé dans le cadre des démarches et des demandes d'aide financière en lien avec ce projet, lorsque requis ;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

10. Travaux glissement de terrain 470 rang Bellechasse – libération de la retenue

---

Considérant que les travaux relatifs au projet DCH-C-03 sur le rang Bellechasse se sont terminés le 18 juillet 2025;

Considérant que la firme Tetra Tech doit procéder à la réception définitive des travaux afin de permettre la libération de la retenue contractuelle;

Considérant que le coordonnateur des travaux publics de la Municipalité s'est rendu sur les lieux afin d'inspecter les travaux réalisés;

Considérant que le coordonnateur des travaux publics confirme que les travaux sont conformes et à la satisfaction de la Municipalité et qu'aucune déficience n'a été relevée nécessitant une visite supplémentaire de la firme Tetra Tech;

En conséquence :

138-07-26

Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal confirme que les travaux réalisés dans le cadre du projet DCH-C-03 sur le rang Bellechasse sont à la satisfaction de la Municipalité;

Que le conseil municipal informe la firme Tetra Tech qu'une visite supplémentaire sur le chantier n'est pas requise;

Que le conseil municipal autorise la firme Tetra Tech à préparer la réception définitive des travaux afin de permettre à la Municipalité de procéder à la libération de la retenue contractuelle, conformément aux recommandations qui seront émises;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

11. Demande CPTAQ – aliénation d'un lot

Considérant que Proporsain inc. a déposé une demande d'autorisation auprès de la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) visant l'aliénation d'une superficie approximative de 68,8 hectares correspondant au lot 3 003 476 et à une partie du lot 4 785 543 du cadastre du Québec;

Considérant que la propriété résiduelle d'environ 4,6 hectares conservera l'ensemble des bâtiments et infrastructures servant à l'exploitation porcine;

Considérant que les superficies visées par l'aliénation demeureront utilisées à des fins agricoles;

Considérant que le projet est conforme à la règlementation municipale ainsi qu'au schéma d'aménagement et de développement de la MRC de Maskinongé;

Considérant que le conseil municipal comprend les motivations du demandeur et ne souhaite pas s'opposer à sa demande d'autorisation;

Considérant que, malgré cette absence d'opposition, le conseil municipal estime important de faire part de certaines préoccupations quant aux conséquences à moyen et à long terme d'une telle opération foncière;

En conséquence :

139-07-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sévère informe la Commission de protection du territoire agricole du Québec qu'il ne s'oppose pas à la demande d'autorisation présentée par Proporsain inc. visant l'aliénation

d'une superficie approximative de 68,8 hectares correspondant au lot 3 003 476 et à une partie du lot 4 785 543 du cadastre du Québec;

Que cette absence d'opposition ne doit toutefois pas être interprétée comme un appui inconditionnel au projet, le conseil municipal souhaitant porter à l'attention de la Commission certaines préoccupations qu'il juge importantes;

Que le conseil municipal est préoccupé par les conséquences que pourrait entraîner, à long terme, la séparation des superficies agricoles de l'exploitation porcine, notamment en ce qui concerne la gestion et l'épandage des déjections animales advenant que l'exploitation ne dispose plus des superficies nécessaires à cette fin;

Que le conseil municipal souhaite que la Commission évalue la pertinence d'exiger, dans l'éventualité où elle autoriserait la demande, que des ententes écrites à long terme soient conclues avec des producteurs agricoles afin d'assurer la disponibilité des superficies requises pour l'épandage des lisiers, et ce, pour une période suffisante afin d'assurer la pérennité de l'exploitation;

Que le conseil municipal est également préoccupé par l'avenir des bâtiments d'élevage advenant la cessation des activités porcines. La séparation des bâtiments de la majorité des terres agricoles pourrait entraîner une diminution importante de leur valeur et de leur potentiel de revente, augmentant ainsi le risque que ces immeubles deviennent vacants, négligés ou abandonnés, ce qui pourrait avoir des répercussions négatives sur le paysage agricole et le milieu environnant;

Que les membres du conseil municipal sont d'avis que, de façon générale, le maintien d'une unité entre les bâtiments d'élevage et les terres servant à l'exploitation agricole constitue une approche favorisant la pérennité des entreprises agricoles et la vitalité du territoire;

Que le conseil municipal demande respectueusement à la Commission de prendre en considération l'ensemble de ces préoccupations dans son analyse avant de rendre sa décision sur la présente demande;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

12. Émondeur

Considérant que le conseil municipal avait été saisi d'une demande citoyenne visant l'abattage d'un arbre mature situé dans l'emprise d'un chemin municipal;

Considérant qu'à la suite de cette demande, le conseil municipal avait décidé de mandater un entrepreneur spécialisé en émondage afin de procéder à l'abattage de cet arbre;

Considérant que, depuis l'embauche de monsieur Stéphane Buisson à titre de coordonnateur des travaux publics, celui-ci a procédé à une analyse de la situation sur le terrain;

Considérant que monsieur Buisson est d'avis que cet arbre est en bonne santé, qu'il ne présente aucun signe de dépérissement et qu'il ne constitue actuellement ni un danger ni une nuisance pour les usagers de la route ainsi que les résidences avoisinantes;

Considérant que le coordonnateur des travaux publics recommande à la Municipalité de conserver cet arbre, d'en assurer un suivi périodique et d'intervenir seulement si son état venait à se détériorer ou si des travaux d'élagage devenaient nécessaires;

En conséquence :

140-07-26

Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal prenne acte des recommandations formulées par le coordonnateur des travaux publics, monsieur Stéphane Buisson;

Que le conseil municipal décide de ne pas mandater un entrepreneur en émondage pour procéder à l'abattage de l'arbre visé par la demande citoyenne;

Que la Municipalité assure une surveillance de l'état de cet arbre et procède, au besoin, aux interventions appropriées si sa condition venait à changer ou si des travaux d'élagage s'avéraient nécessaires;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

13. Offre de services – Firme RAPPEL

Considérant que le conseil municipal souhaite se doter d'un plan de gestion environnementale des fossés afin d'améliorer le drainage du réseau routier municipal;

Considérant que la firme RAPPEL a déposé une offre de services professionnels pour la réalisation de ce mandat sur l'ensemble du réseau routier municipal;

Considérant que le mandat comprend notamment le relevé des élévations des ponceaux et des fossés problématiques, la production de cartes illustrant le drainage et les pentes à respecter, ainsi que la rédaction d'une note technique présentant les bonnes pratiques d'entretien des fossés et les priorités d'intervention;

Considérant que l'offre prévoit la réalisation de l'inventaire de terrain à l'été 2026, la remise du rapport final à l'automne 2026 et un coût forfaitaire de 8 850,00 $, payable en deux versements , soit 50 % avant le début des travaux et le solde de 50 % à la remise du rapport final;

En conséquence :

141-07-26

Il est proposé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal accepte l'offre de services professionnels de la firme RAPPEL, portant le numéro 2026264, pour l'élaboration d'un plan de gestion environnementale des fossés sur le territoire de la Municipalité de Saint-Sévère, pour un montant forfaitaire de 8 850,00 $, plus les taxes applicables;

Que le paiement de ce mandat soit effectué en deux versements, conformément à l'offre de services, soit un premier versement représentant 50 % du montant total avant le début des travaux, et un second versement représentant le solde de 50 % à la réception du rapport final;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

14. Offre de cassiers intelligents - pharmacies

Le présent sujet est annulé.

15. Demande - projet pédiatrie sociale

Considérant que la Municipalité de Saint-Sévère a reçu une demande d'appui de madame Chrystine Bouchard, instigatrice du projet de démarrage d'un Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Colibri dans la MRC de Maskinongé;

Considérant que ce projet vise à offrir des services de proximité aux enfants et aux familles en situation de vulnérabilité, en favorisant une approche multidisciplinaire axée sur le développement, le bien-être et la protection des enfants;

Considérant que le conseil municipal reconnaît l'importance de ce projet pour les familles de la MRC de Maskinongé et les retombées positives qu'il pourrait générer pour les enfants, les familles et l'ensemble de la communauté;

Considérant que le conseil municipal souhaite témoigner de son appui moral à cette initiative et encourager les démarches entreprises afin de permettre la réalisation du projet;

En conséquence :

142-07-26

Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Alexis Fradette
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal de la Municipalité de Saint-Sévère appuie le projet de démarrage du Centre de pédiatrie sociale en communauté Le Colibri et reconnaît l'importance de cette initiative pour le mieux-être des enfants et des familles de la MRC de Maskinongé;

Que le conseil municipal souhaite le meilleur succès aux promoteurs dans leurs démarches visant la mise en place de ce projet porteur pour la communauté;

Que le présent appui soit accordé à titre de soutien moral et ne constitue pas un engagement financier ni une obligation de la part de la Municipalité de Saint-Sévère;

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

16. Suivi – PPA-CE

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, informe les membres du conseil qu'un montant de 33 143 $ a été accordé à la Municipalité de Saint-Sévère dans le cadre du budget discrétionnaire du député, soit le Programme d'aide à la voirie locale – Projets particuliers d'amélioration par circonscription électorale (PPA-CE).

17. Suivi – Entente préventionniste

Considérant que la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé a procédé à l'embauche d'un nouveau préventionniste;

Considérant que monsieur Éric Rousseau a été engagé à titre de préventionniste par la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé et qu'il est entré en fonction le 22 juin dernier;

Considérant que le préventionniste est maintenant la personne-ressource auprès de la Municipalité de Saint-Sévère pour les demandes et besoins en matière de prévention incendie;

Considérant que le conseil municipal souhaite transmettre ses priorités et demandes afin de contribuer à l'amélioration de la sécurité incendie sur son territoire;

En conséquence :

143-07-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal souhaite la bienvenue à monsieur Éric Rousseau dans ses nouvelles fonctions de préventionniste auprès de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;

Que le conseil municipal informe monsieur Éric Rousseau que, dans le cadre des interventions réalisées pour la Municipalité de Saint-Sévère, la réalisation des visites des bâtiments identifiés à risques élevés et très élevés constitue une priorité pour le conseil municipal;

Que le conseil municipal souhaite également que des visites résidentielles puissent être planifiées lorsque la disponibilité du préventionniste le permettra;

Que le conseil municipal demande à monsieur Éric Rousseau de procéder à la préparation d'un plan d'évacuation pour l'hôtel de ville de Saint-Sévère;

Que le conseil municipal souligne que Monsieur Éric Rousseau sera également responsable de l'émission des permis de feu sur le territoire de la Municipalité;

Que le conseil municipal reconnaît toutefois que les interventions du préventionniste doivent respecter l'ordre de priorité établi par le protocole de sécurité incendie de la Régie des services de sécurité incendie regroupés de la MRC de Maskinongé;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. Suivi – premiers répondants

Madame la mairesse, Jacinthe Noël, explique aux membres du conseil municipal la vision de la Fédération québécoise des municipalités (FQM) concernant l'implantation d'un service de premiers répondants dans les municipalités.

Il semblerait que lorsqu'une MRC formule une demande afin d'obtenir davantage de ressources ambulancières sur son territoire, la présence d'un service de premiers répondants pourrait être considérée comme un élément diminuant la priorité accordée à cette demande, puisqu'il pourrait être invoqué que le territoire dispose déjà d'une couverture d'intervention en attendant l'arrivée des services ambulanciers.

Madame Cadorette, directrice générale, mentionne qu'elle reviendra auprès du conseil municipal au mois d'août avec des informations supplémentaires recueillies auprès de la Municipalité de Saint-Étienne-des-Grès, qui dispose d'un

service de premiers répondants, afin de poursuivre la réflexion quant à la possibilité d'implanter un tel service sur le territoire de Saint-Sévère.

19. Circulaire mensuelle

Les membres du conseil discutent des différents points qu'ils souhaitent inclure dans la circulaire mensuelle, à savoir :

- Préventionniste : permis de feu
- Fermeture bureau municipal : vacances estivales
- Arrosage : règlement eau potable

20. Comités - suivi

Considérant que madame Jacinthe Noël, mairesse, demande aux responsables des différents comités de la Municipalité d'effectuer un suivi auprès du conseil municipal concernant les activités et projets en cours;

Considérant que monsieur le conseiller Olivier Lamy effectue un retour sur la fête de la Saint-Jean-Baptiste, laquelle s'est bien déroulée;

Considérant que monsieur Lamy informe également le conseil municipal que le Comité des loisirs analyse actuellement la possibilité d'organiser une sortie aux Aigles;

Considérant que le conseil municipal confirme qu'un montant de 1 000 $ a été prévu au budget pour la tenue d'une activité estivale organisée par le Comité des loisirs;

Considérant que ce montant est disponible afin de soutenir l'organisation d'une telle activité;

En conséquence :

144-07-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal confirme la disponibilité d'un montant maximal de 1 000 $ pour l'organisation d'une activité estivale par le Comité des loisirs, cette somme pourra notamment être utilisée pour la réalisation d'une sortie aux Aigles, advenant que ce projet soit retenu par le comité;

Que le Comité des loisirs soit invité à poursuivre l'analyse de cette activité et à effectuer un suivi auprès du conseil municipal lorsque les détails de l'évènement seront établis;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

21. Activité Biblio – soirée d'astronomie

Considérant que la MRC de Maskinongé offre le programme de subvention « Nos bibliothèques s'animent » visant à soutenir la réalisation d'activités culturelles au sein des bibliothèques du territoire;

Considérant que l'initiative « Nos bibliothèques s'animent » de la MRC de Maskinongé reçoit une aide financière dans le cadre de l'Entente de développement culturel conclue avec le ministère de la Culture et des Communications du Québec;

Considérant qu'un citoyen de la Municipalité a manifesté son intérêt à organiser, en collaboration avec la bibliothèque Denise-L.-Noël, une soirée d'astronomie destinée aux citoyens de Saint-Sévère;

Considérant que le conseil municipal considère que cette initiative constitue une activité culturelle intéressante permettant de favoriser la participation citoyenne, la découverte scientifique et la dynamisation de l'offre d'activités de la bibliothèque municipale;

Considérant que la bibliothèque Denise-L.-Noël souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de la MRC de Maskinongé dans le cadre du programme « Nos bibliothèques s'animent » afin de soutenir la réalisation de cette activité;

En conséquence :

145-07-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Robert Lessard
Et résolu :

Que le préambule fasse partie intégrante de la présente résolution ;

Que le conseil municipal appuie la demande de la bibliothèque Denise-L.-Noël auprès de la MRC de Maskinongé dans le cadre du programme de subvention « Nos bibliothèques s'animent » pour la réalisation d'une soirée d'astronomie organisée conjointement avec un citoyen de la Municipalité;

Que le conseil municipal reconnaisse l'intérêt de cette initiative et souhaite encourager la mise en place d'activités culturelles favorisant la participation des citoyens de Saint-Sévère;

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ.

22. Approbation des comptes soumis

146-07-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

D'autoriser le paiement des comptes suivants :

Comptes à payer	93 151.94 $
Déboursés directs	- $
Salaires	- $
Total	93 151.94 $

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

23. Dépôt de la balance de vérification effective au 30 juin 2026

147-07-26 Il est proposé par : madame la conseillère Myriam Poulin
Appuyé par : monsieur le conseiller Claude Beauclair
Et résolu :

D'approuver le dépôt de la balance de vérification effective au 30 juin 2026.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

24. Période de questions

Aucune question.

25. Félicitations « Bons coups »

Les membres du conseil discutent des « Bons coups » qu'ils souhaitent souligner, à savoir :

Le comité des loisirs pour l'organisation et la gestion de la fête nationale.

Les finissants et finissantes du primaire et du secondaire pour leurs accomplissements.

26. Varia

Aucun point au varia.

27. Levée de la séance

148-07-26 Il est proposé par : monsieur le conseiller Martial Lacerte
Appuyé par : monsieur le conseiller Olivier Lamy

Que la présente séance soit levée à 20h57.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

_____	_____
Jacinthe Noël	Marie-Andrée Cadorette
Mairesse	Directrice générale & greffière-trésorière

Je, Jacinthe Noël, mairesse, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature par moi de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.